

*Direction de la circulation
et de la sécurité routières*

Circulaire 2000-85 du 11 décembre 2000 relative à l'agrément du séparateur modulaire de voies VIP

NOR : *EQUS0010211C*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement).

En application de la circulaire n° 97 66 du 8 août 1997 relative aux conditions d'agrément des séparateurs modulaires de voies de classe B, par référence à la norme XP P 98-453, et vu le rapport d'essai de choc POZ/SMV-01/282 du LIER du 30 juillet 1999, le séparateur modulaire de voies VIP de la société Les Profilés du Centre (LPC) est agréé en tant que dispositif de retenue temporaire, dans les conditions suivantes :

- séparateur de classe B ;
- niveau BT3 ;
- largeur de fonctionnement : W5 (1,62 mètre).

Les caractéristiques techniques du dispositif sont définies dans l'annexe technique jointe à la présente circulaire.

Pour le ministre et par
délégation :
*La directrice de la sécurité
et de la circulation routières,*
I. Massin

**ANNEXE TECHNIQUE
SÉPARATEUR MODULAIRE DE VOIES VIP**

1. Description

Le séparateur modulaire de voies VIP est constitué de modules métalliques en tôle pliée de 3 millimètres d'épaisseur liés entre par clavetage et boulonnage.

Les modules ont, à une extrémité une partie mâle et à l'autre, une partie femelle. La liaison entre les modules est assurée par une clavette de diamètre 20 millimètres et par 6 boulons H, M 20 millimètres, longueur 200 millimètres, classe 8.8, enfilés, longitudinalement au module, dans des tubes (diamètre 51 millimètres, épaisseur 14 millimètres) coté mâle et dans des tubes ouverts (diamètre 51 millimètres, épaisseur 14 millimètres) coté femelle. Ces tubes sont soudés aux extrémités du module.

2. Dimension des modules

- Hauteur : 0,70 mètre ;
- Longueur : 6,00 mètres ;
- Largeur au sommet : 0,15 mètre ;
- Largeur à la base : 0,58 mètre ;
- Masse : 60 kg/m.

3. Performances

Le séparateur VIP permet la retenue des véhicules légers dans les conditions définies par l'essai de niveau BT3 de la norme XP P 98 453 (équivalence du niveau N1 de la norme NF EN 1317-2).

4. Eléments constitutifs

Les pièces métalliques constitutives du séparateur modulaire VIP sont fabriquées à partir d'un d'acier dont les caractéristiques mécaniques sont au moins égales à celles des aciers de classe S 235 JR définie dans la norme EN 10025.

Ces aciers doivent être aptes à la galvanisation au trempé conformément aux prescriptions de la norme NF A 35-503 Les pièces sont protégées contre la corrosion par galvanisation au trempé selon les prescriptions de la norme NF A 91-

121.

5. Utilisation

Le séparateur VIP est un dispositif de retenue temporaire qui peut être utilisé en séparation de courants de circulation ou en protection des chantiers routiers ou autoroutiers.

Une longueur minimale de file de 100 mètres est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du système.

Le dispositif doit être obligatoirement utilisé avec un ancrage des extrémités ; L'ancrage est réalisé à chaque extrémité par 4 pieux métalliques de diamètre 50 millimètres et de longueur 600 millimètres enfoncés dans le sol.

6. Nomenclature

DESCRIPTION	DIMENSIONS (en millimètres)
Corps du séparateur	L = 5 995
	H = 700
	e = 3
Tôles transversales	e = 3
Tôles longitudinales	e = 2
Plats	15 × 80
Tubes fermés	ø 51 e = 14
Tubes ouverts	ø 51 e = 14
Renforts de bord	e = 3
Vis	H, M20 L = 200, classe 8.8
Ecrous	H, M20 classe 8.8
Rondelles	M20
Clavettes	ø 20
Pieux d'ancrage	ø 50 L = 600